

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Ministre

Paris, le 0 3 MAI 2012

N/Réf: CE/0630719 V/Réf: MJC/CC/12/29

Monsieur le Député-Maire,

Par courriers en date du 3 février dernier, vous avez appelé mon attention et celle de Madame Nathalie Kosciusko-Morizet alors Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transport et du Logement sur le nouveau contexte réglementaire sur les Organismes génétiquement modifiés et les conséquences pour l'apiculture.

Suite à l'annulation de la clause de sauvegarde prise en 2008 et interdisant la culture de toute variété de maïs portant l'événement MON810, le Gouvernement a confirmé son opposition à la mise en culture du maïs MON810, en raison d'incertitudes persistantes sur l'innocuité environnementale de ce maïs qui ont été notamment formulées en décembre 2009 par le Haut Conseil des Biotechnologies et dans de nouvelles études scientifiques publiées depuis.

La France a demandé le 20 février dernier à la Commission Européenne de suspendre l'autorisation de mise en culture des semences de maïs MON810 dans l'Union européenne. La Commission n'ayant pas donné suite à cette demande, le Gouvernement a adopté le 16 mars dernier un arrêté interdisant la culture de ce maïs sur le territoire national.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député-Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bruno LE MAIRE

Monsieur Guy CHAMBEFORT Député de l'Allier Maire d'Yzeure Assemblée nationale 126, rue de l'Université 75355 PARIS 07 SP